

Marseille le.

Lettre de cadrage Une seule Santé 2025

Mesdames, Messieurs les Présidentes, Présidents et Responsables d'associations ;

En juin 2020, le renouvellement de la majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé globale et ambitieuse. Ce programme, construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais, vise à d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités de santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève principalement de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. A ce titre, elle a renforcé les moyens et de la direction de la santé publique afin de répondre à ses ambitions en matière de prévention et promotion de la santé.

Dans la continuité de cet engagement, la Ville se positionne aujourd'hui comme pionnière avec la création d'une mission Une seule santé / santé globale. Son objectif est d'intégrer une approche intégrée et systémique, reliant les santés humaine, animale et environnementale, dans toutes les politiques de la Ville.

Les défis sont nombreux : pollution atmosphérique, de l'eau, des sols, nuisances sonores, émergences de maladies infectieuses aggravent les inégalités sociales et constituent autant de menaces pour l'habitabilité de notre territoire. Ils nous appellent à envisager notre action de façon plus préventive, transversale et moins anthropocentrée : promouvoir les déterminants de la santé humaine ne peut se faire que dans des environnements accueillants pour l'ensemble du vivant.

Pour ce faire, la Ville de Marseille entend promouvoir des actions de sensibilisation / formation mais aussi des projets qui concourent à développer un urbanisme favorable à la santé globale. Une attention particulière sera accordée aux initiatives auprès de l'enfance et de la petite enfance.

Les critères et les modalités de dépôt de vos dossiers de demande de subvention sont détaillés dans le document joint en annexe.

Néanmoins, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de déposer vos demandes sur l'adresse du guichet unique indiquée dans cette note le plus rapidement possible, sachant que toute demande déposée hors délais conformément au planning de la plateforme ne pourra être instruite.

Les équipes de la Mission Une seule santé sont à votre disposition pour vous accompagner dans la formalisation de vos projets.

Je vous remercie de votre engagement auprès des Marseillaises et des Marseillais et vous assure de ma plus sincère reconnaissance.

MICHÈLE RUBIROLA

Première Adjointe au Maire de Marseille en charge de l'Action Municipale pour une Ville plus Juste, plus Verte et plus Démocratique, de la Santé Publique et Environnementale, de la Promotion de la Santé, du Sport santé, du Conseil Communal de Santé, des affaires Internationales, de la Coopération

ANNEXE DÉPÔT SUBVENTION UNE SEULE SANTE

I. Modalités de dépôt des demandes

Le dépôt des demandes de subventions est entièrement dématérialisé et s'effectue uniquement en ligne via le guichet des subventions https://subventions.marseille.fr

Le guichet des subventions est à votre disposition pour tout renseignement tel: 04.91.14.62 71 ou par courriel : guichetdemandesubvention@marseille.fr

Ouverture du guichet unique à partir du 09 septembre 2024 au 02 avril 2025

II. Orientations générales

Au regard des données écologiques, sociales et sanitaires sur le territoire de Marseille, les actions issues de cette note de cadrage viseront prioritairement les trois champs indiqués ci-dessous. Une attention particulière devra être apportée pour :

- Répondre aux dynamique de cumul des inégalités socio-économiques, sanitaires et environnementales afin de toucher les populations les plus vulnérables
- Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et prendre en compte les enjeux liés au genre

Les actions devront être évaluables et au mieux considérées comme probantes ou prometteuses et seront portées par des associations expertes dans les domaines considérés.

III. Thématiques prioritaires

1. <u>Sensibilisation, formation et renforcement des capacités du grand public et des professionnels sur la thématique Une seule santé</u>

Il s'agira de proposer des supports d'intervention touchant le grand public, des populations identifiées comme vulnérables ou des professionnels disposant d'un fort effet levier sur ces thématiques (professionnels de santé, de l'enfance ou du social, acheteurs, techniciens, aménageurs...).

Les objectifs poursuivis peuvent être, notamment, de :

- Renforcer les connaissances et les compétences pour faire évoluer les modes de vie, les pratiques professionnelles et/ou les environnements de vie ou de travail ;
- Créer une culture commune « Une Seule santé » concourant au rapprochement entre la société civile et/ou les différents champs d'expertise mobilisés ;
- Etablir une cartographie dynamique et/ou un état des lieux territorial permettant d'identifier les priorités d'actions et de suivre leur impact et leur évolution dans le temps

- Développer des outils ou référentiels permettant d'intégrer l'approche Une seule santé dans les politiques publiques ou des initiatives citoyennes

2. Actons promouvant des « écoles favorables à la santé globale »

Les actions pourront se situer à trois échelles : le bâtiment scolaire, la cours d'école ou l'environnement proche de l'établissement.

Il s'agira de mener des actions agissant, si possible conjointent, sur les déterminants suivants :

- Qualité de l'air intérieur et extérieur
- Confort visuel
- Confort sonore
- Confort thermique global
- Activité physique
- Alimentation et hydratation
- Interactions, soutien social et développement cognitif
- Relations avec la nature et biodiversité
- Compréhension du fonctionnement physiologique et psychologiques de son corps en interaction avec son socio-écosystème
- Exposition à des substances novices : perturbateurs endocriniens, agents cancérigènes...

Les actions peuvent intervenir directement sur ces déterminants ou bien agir par la formation / sensibilisation des acteurs.

3. Actions promouvant un « urbanisme favorable à la santé globale »

Les actions pourront agir, si possible conjointement, dans les champs suivants :

- Amélioration de la qualité de l'air
- Réduction de l'exposition au bruit
- Prévention de l'exposition à la chaleur
- Promotion d'habitats favorables à la santé humaine, animale et des écosystèmes
- Renforcement de la biodiversité en ville
- Prévention et lutte anti-vectorielle
- Réduction de l'exposition à des substances nocives : perturbateurs endocriniens, agents cancérigènes...
- Intégration de l'approche Une seule santé auprès des acteurs intervenant dans le champ de la santé, du social, de la biodiversité ou de l'aménagement du territoire

IV. Processus et critères de sélection

1. Processus de sélection

- La vérification, à réception, de l'ensemble des pièces (dossier technique, financier, administratif)
- La vérification des critères d'éligibilité
- L'analyse de chaque projet éligible
- Les actions en lien avec le milieu scolaire et universitaire sont financées via les associations ressources justifiant d'un agrément Éducation Nationale

A l'issue de cette analyse, la Ville de Marseille se réserve le droit d'inviter un porteur de projet pour préciser si nécessaire la compréhension de son dossier et se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

2. Critères d'irrecevabilité et de sélection des projets

Irrecevabilité

Toute demande de financement qui entre dans l'une des catégories suivantes, sera déclarée comme irrecevable :

- Dossier recu hors délai
- Dossier de Fonctionnement général.
- Dossier déposé par une structure à but lucratif.
- Dossier concernant la prise en charge :
 - D'une formation initiale d'acteurs de santé,
 - D'une formation continue pour des représentants d'une seule institution.
 - L'organisation de colloques.
 - D'une activité de soins, pratique de soins alternatifs.
 - D'une dépense d'investissement
 - De la création d'outils de prévention, dès lors que ces derniers existent au niveau national (ex guides diffusés par Santé Publique France ...).

Promoteurs non éligibles

- Les établissements d'enseignement.
- Les établissements et services médico-sociaux et de santé pour des actions de prévention interne à la structure.

3. Critères de sélection des projets éligibles

- Qualité technique du projet
- Analyse précise de la population cible, des besoins et des effets attendus de l'intervention
- Méthodologie utilisée et faisabilité de l'action
- Positionnement du projet dans le contexte local et qualité de la démarche partenariale
- Pertinence des modalités l'action

- Clarté des objectifs

٠,

- Qualité et synergie du partenariat proposé avec les acteurs du territoire
- Implication de la population concernée
- Composition et qualité de l'équipe impliquée (compétences, expériences, complémentarité.),
- Pertinence de l'action
- Adéquation et justification du calendrier proposé
- Faisabilité financière (détail des différents postes de dépenses et recettes, cofinancement...)
- Existence d'une démarche d'évaluation avec des critères et des indicateurs en lien avec les objectifs annoncés (action probante ou prometteuse)
- Impact du projet sur la santé des publics concernés, leurs comportements, autonomie à être acteurs et actrices de leur santé dans un objectif durable.
- Caractéristiques innovantes.
- Bilans de l'action N-1 (financier et respect des objectifs).